

CONVOCAATION

La Loi n°2012-325 du 7 mars 2012 portant diverses dispositions d'ordre cynégétique, a modifié certaines conditions d'adhésion aux associations communales et intercommunales de chasse agréée.

Afin de se mettre en conformité avec la Loi, une modification des statuts de l'association est nécessaire et à cette fin, une **Assemblée Générale Extraordinaire** de l'ACCA de est convoquée :

Leà

Salle

Lieu.....

Ordre du jour :

- Soumission à l'approbation de l'AG Extraordinaire des nouveaux statuts.
- Questions diverses.

A l'issue de cette première réunion se tiendra l'**Assemblée Générale Ordinaire** dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de l'assemblée générale de l'année cynégétique écoulé.
2. Approbation des comptes.
3. Approbation du projet de budget.
4. Renouvellement du conseil d'administration (à vérifier selon les ACCA)
5. Approbation du règlement intérieur pour la prochaine saison.
6. Questions diverses.

Conformément aux statuts, tout membre empêché a la possibilité de se faire représenter par un autre membre **dans la limite d'un pouvoir maximum.**

L'imprimé type donnant le pouvoir pour cette Assemblée Générale Extraordinaire est disponible à l'accueil de la Mairie.

Le Président de l'ACCA

